



**NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

établie au titre de l'article L120-1-II du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

**Objet :** Modification de l'arrêté préfectoral relatif aux RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE SUR CERTAINS SECTEURS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

**Pièce associée :** Projet d'arrêté et son annexe

**Contexte :**

Le Domaine Public Fluvial de la Loire est partagée en lots de chasse et en réserves de chasse.

En application de l'article R 422-82 du Code de l'Environnement, et en tant que détenteur du droit de chasse, l'État peut proposer le classement en réserve de chasse d'une partie de son domaine.

Les lots de chasse sur le domaine public ont été loués par adjudication pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2028.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 érige en réserves de chasse et de faune sauvage, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2028, les parties du domaine public fluvial non louées pour la chasse ainsi que certains canaux et ouvrages associés (étangs).

Une incohérence territoriale au niveau de la limite Nièvre-Loiret est apparue entre l'adjudication de la chasse au gibier d'eau côté Nièvre et la réserve de chasse située au niveau de Beaulieu-sur-Loire côté Loiret.

Le présent arrêté vise donc à modifier le classement d'une réserve de chasse (située à Beaulieu-sur-Loire) en lot de chasse au gibier d'eau géré par la DDT de la Nièvre et ainsi revenir à la situation historique dans la mesure où ce secteur a toujours été loué pour la chasse.

**Rappel des modalités de consultation du public :**

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- Une « note de présentation » conforme à l'article L 120-1-II du code de l'environnement et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État du Loiret
- La consultation était ouverte du 25 janvier au 14 février 2021 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à [ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr)

Le tableau recensant les observations du public, ainsi que la présente synthèse de ces observations portant les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

**Synthèse des observations :**

21 observations recevables ont été formulées et transmises à la Direction Départementale des Territoires entre le 25 janvier au 14 février 2021 inclus. Parmi ces avis, un seul avis est défavorable à la pratique de la chasse en général.

**Conclusion – Motivations de la décision**

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 sera modifié dans son annexe listant les réserves de chasse.